

ANNEXE 2

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens



AVENANT N°1

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2030

Secteur Personnes Handicapées

SIGNE ENTRE

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ET

L'ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA)

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L. 313-11, visant les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2026-2030 signé le entre l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA) le Conseil départemental de la Creuse, et l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine.

VU la délibération 2026 du 3 juillet 2026 du Conseil départemental de la Creuse validant l'Avenant n° 1 au CPOM de l'ALEFPA ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 3-1-4 est modifié comme suit :

La dotation aide sociale du Département est arrêtée à un montant total de 1 508 899,73 €.

Article 2 : L'annexe financière est modifiée et annexée au présent avenant

Article 3 : Les autres articles du CPOM demeurent sans changement

A Guéret, le

P/ l'Agence Régionale de
Santé Nouvelle-Aquitaine

La présidente du Conseil
départemental de la Creuse

Le Président de l'ALEFPA
de la Creuse,

Daniel DUBOIS